



**CANADIAN COUNCIL OF MOTOR TRANSPORT ADMINISTRATORS  
CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ**

## **Fourgonnettes de 15 passagers**

### **Foire aux questions**

#### ***Pourquoi avoir commandé ce rapport?***

En 2007 et en 2008, des collisions mortelles impliquant des fourgonnettes de 15 passagers ont sensibilisé le public à l'utilisation de ces véhicules aux fins du transport de passagers ainsi qu'aux risques qu'ils peuvent présenter. En 2010, le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière a demandé au CCATM de se pencher sur les problèmes liés à la réglementation et à l'utilisation des fourgonnettes de 15 passagers dans les provinces et territoires. Son mandat consistait à évaluer la sécurité de ces véhicules et à élaborer une stratégie à l'échelle nationale sur leur utilisation, surtout dans un contexte scolaire.

#### ***Comment le CCATM a-t-il procédé? Qui a participé à l'examen?***

Le CCATM est une organisation composée de membres de tous les gouvernements canadiens (fédéral, provinciaux et territoriaux). Les membres du CCATM ont collaboré avec des chercheurs de Transports Canada à l'examen de fourgonnettes de 15 passagers et à l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'utilisation de ces véhicules.

#### ***En quoi l'examen a-t-il consisté?***

L'examen de sécurité comprenait les éléments suivants :

- les résultats d'essais de sécurité sur ces véhicules;
- les normes et la conception de fabrication ainsi que les statistiques sur les collisions;
- les données sur la sécurité et les collisions des fourgonnettes de 15 passagers par rapport à d'autres véhicules semblables;
- les recommandations et les mesures qui ont découlé de ces données;
- les lignes directrices et les normes actuelles en matière de sécurité pour l'utilisation des fourgonnettes de 15 passagers au Canada;
- les autres véhicules qui pourraient servir au transport scolaire;
- la description et l'analyse des possibilités pour encadrer à l'échelle nationale l'utilisation des fourgonnettes de 15 passagers.

Transports Canada a effectué les essais physiques suivants sur des fourgonnettes de 15 passagers :

- évaluation de la stabilité;
- manœuvres dynamiques;
- évaluation des limites de la capacité de résistance aux chocs.

### ***Quels sont les résultats de l'examen et des essais?***

- En règle générale, les fourgonnettes de 15 passagers se sont révélées tout aussi sûres qu'un autre véhicule routier lorsqu'elles sont entretenues, équipées et manœuvrées de façon appropriée;
- Un électro-stabilisateur programmé (ESP) ainsi qu'un gonflement adéquat des pneus améliorent nettement la stabilité de cette catégorie de véhicules.

### ***Quelles sont les conclusions de l'examen?***

L'examen a mené à la conclusion que les propriétaires et conducteurs de fourgonnettes de 15 passagers bénéficieraient de directives précises quant aux moyens d'améliorer la sécurité de ces véhicules, c'est-à-dire des conseils sur :

- l'entretien des pneus :
- l'embarquement des passagers et du matériel de l'avant vers l'arrière du véhicule;
- le respect des exigences décrites dans le Code canadien de sécurité en ce qui a trait aux fourgonnettes de 15 passagers à usage commercial.

Les fourgonnettes de 15 passagers, à l'exception de celles destinées à un usage personnel, sont comprises dans la définition d'un véhicule commercial. Elles sont donc soumises à des inspections quotidiennes et semestrielles, des heures de service précises et un permis de conduire de classe 4 ou plus.

### ***Pourquoi le CCATM ne recommande-t-il pas d'interdire l'utilisation de ces véhicules?***

Le rôle du CCATM consistait à étudier les travaux de recherche et les essais réalisés ainsi qu'à recommander une stratégie à l'échelle nationale. L'évaluation de la sécurité des fourgonnettes de 15 passagers montre que ces véhicules sont globalement sécuritaires pour une utilisation sur route et autoroute, du moment qu'ils sont entretenus, chargés et manœuvrés de façon adéquate, comme le CCATM en a informé le Conseil des ministres.

### ***Quelle est la stratégie nationale du Canada relativement à l'utilisation des fourgonnettes de 15 passagers?***

Depuis 2006, les fabricants de différents modèles et marques de fourgonnettes de 15 passagers ont, comme dans le cas d'autres véhicules, ajouté de leur plein gré des dispositifs de sécurité en équipement de série tels que :

- des coussins gonflables latéraux (pour protéger le thorax) et des rideaux gonflables (pour protéger la tête);
- des ceintures de sécurité à trois points d'ancrage et des appuie-têtes;
- un ESP;
- un système d'alerte de basse pression des pneus.

L'évaluation de la sécurité des fourgonnettes de 15 passagers montre que ces véhicules sont sûrs pour une utilisation sur route et autoroute, s'ils sont entretenus, chargés et manœuvrés de façon adéquate. C'est pourquoi leur utilisation sécuritaire repose notamment sur la sensibilisation de leurs propriétaires et conducteurs aux éléments et lignes directrices permettant de limiter leur dangerosité. La stratégie à l'échelle du Canada au sujet des fourgonnettes de 15 passagers consiste donc à communiquer les lignes directrices relatives à leur utilisation sécuritaire à tous les propriétaires et conducteurs actuels et éventuels de ces véhicules.

**Les provinces et les territoires du Canada sont responsables de tous les aspects de la sécurité routière, des permis de conduire, de l'immatriculation des véhicules, de la taxation et de la réglementation des véhicules commerciaux. Le gouvernement fédéral est responsable des normes pour nouveaux véhicules, du transport de matières dangereuses et joue un rôle complémentaire en ce qui concerne l'administration du transport routier.**

**En tant que citoyen, si vous avez des questions au sujet des aspects susmentionnés, veuillez communiquer avec la province concernée. Voir la liste suivante :**

Colombie-Britannique

**Ministère de la Justice** (Bureau du surintendant des véhicules à moteur)  
**Régie de l'assurance de la Colombie-Britannique**  
**Ministère des Transports et de l'Infrastructure**

Alberta

**Ministère des transports de l'Alberta**

Saskatchewan

**Régie de l'assurance de la Saskatchewan (SGI)**

Manitoba

**Régie de l'assurance publique du Manitoba**  
**Ministère des Transports de l'Infrastructure**

Ontario

**Ministère des Transports**

Québec

**Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**  
**Transports Québec**

Nouveau-Brunswick

**Ministère de la Sécurité publique**

Nouvelle-Écosse

**Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités**

Île-du-Prince-Édouard  
**Ministère des Transports et du Renouveau**

Terre-Neuve-et-Labrador  
**Service NL**

Territoires du Nord-Ouest  
**Ministère des Transports**

Yukon  
**Ministère de la Voirie et des Travaux publics**

Nunavut  
**Ministère du Développement économique et des Transports**